



La Commune de **FERNELMONT**

PRIME COMMUNALE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DURABLES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET LES COULEES BOUEUSES

FORMULAIRE DE DEMANDE

DEMANDE N° 2022/ (REFERENCE A COMPLETER PAR L'ADMINISTRATION)

1- INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR

(Ecrire en MAJUSCULES)

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Compte bancaire n° : Code BIC

Code IBAN

ouvert au nom de

2- DONNEES RELATIVES AU DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET LES COULEES BOUEUSES

Cochez et complétez l'inventaire des travaux concernés par la demande de prime (ajouter une annexe si l'espace manque)	Indiquer les coûts TVAC
<input type="radio"/> Installation d'avaloirs	
<input type="radio"/> Installation de clapet anti-retour sur le réseau privé d'égouttage	
<input type="radio"/> Aménagement des évacuations privées existantes	
<input type="radio"/> Installation de fascines et de haies	
<input type="radio"/> Installation de batardeaux	
<input type="radio"/> Autres :	
A – Coût total :	
Montant des autres aides publiques éventuellement obtenues (*) pour ces réalisations exclusivement, hors prime communale (détailler) :	
(*) Si ces primes ont été sollicitées mais non encore obtenues, en joindre en annexe un inventaire.	
B - Total des primes obtenues, hors prime communale :	
Montant de la prime communale sollicitée	

3- DOCUMENTS A JOINDRE

1. Copie de la carte d'identité du demandeur ;
2. Preuve d'un droit réel sur le logement concerné par la demande ou, si le demandeur est locataire, d'une autorisation écrite du propriétaire quant à la mise en place d'un dispositif durable de protection contre l'intrusion des eaux ; dans le cas d'une copropriété, un document certifiant l'accord de tous les copropriétaires ;
3. Copie de la réponse de l'organisme assureur quant à la prise en charge du dossier et l'indemnisation d'un précédent sinistre postérieur au 01/05/2019 ;
4. Une description précise du projet ;
5. Copie de la demande de permis d'urbanisme, le cas échéant ;
6. Copie des factures relatives aux installations ou réalisations et les preuves de paiement correspondantes à transmettre après travaux ;
7. Photos des réalisations (à transmettre après travaux).
 - J'atteste avoir pris connaissance du règlement communal relatif à la mise en place de dispositifs durables de protection contre les inondations et les coulées boueuses ainsi que des conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve. La prime fera l'objet d'une décision d'octroi sur base d'un dossier complet de demande mais ne sera liquidée que sur base des factures, des preuves de paiement et des photos des réalisations.
 - Je m'engage à maintenir l'installation objet de l'obtention de la prime communale en parfait état de fonctionnement et à ne pas la vendre, indépendamment de l'habitation.
 - Je déclare sur l'honneur que ce dispositif respecte les dispositions du Code civil (Article 640* et autres), du Code de l'Eau (Livre II du Code de l'Environnement) et du Code du Développement Territorial et, le cas échéant, l'article 3 du Règlement Général de Police relatif à l'égouttage.
 - Je certifie occuper cette habitation en résidence principale ou secondaire.
 - J'autorise toute personne habilitée par l'Administration communale à vérifier la conformité des installations ou réalisations au règlement en vigueur après la notification de l'octroi de la subvention.
 - Je déclare sur l'honneur que les informations fournies dans ce formulaire et ses annexes sont exactes, et m'engage à rembourser la prime communale en cas de non-respect du règlement applicable conformément à son article 14.

Nombre d'annexes jointes :

** Article 640 du Code Civil : Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.*

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Administration communale de Fernelmont, dans le but de traiter les demandes de prime anti-inondation et vérifier la conformité de la demande au règlement applicable. Elles sont conservées pendant dix ans (une seule prime par ménage en 10 ans) et sont destinées au service Environnement, Cadre de vie et Ruralité ainsi qu'au service Finances. Conformément au RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données (DPD), dpd@dpd12.be.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par ce formulaire, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site Internet via le lien suivant : <https://www.fernelmont.be/rgpd/charteweb-fernelmont-ok.pdf>

Fait à Fernelmont, le / /

Signature du demandeur :

Formulaire à renvoyer à : Administration communale de Fernelmont - Service Environnement, Cadre de vie et Ruralité - Rue Goffin, 2 - 5380 Noville-les-Bois ou par email à info@fernelmont.be



**PRIME COMMUNALE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DURABLES
DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET LES COULEES BOUEUSES
PROCEDURE D'OBTENTION**

<p>En quoi consiste-t-elle ?</p>	<p>La prime porte sur la mise en place de dispositifs durables de protection.</p>
<p>Pourquoi ?</p>	<p>Votre immeuble doit être situé sur le territoire de la commune de Fernelmont.</p> <p>Toute personne physique ou morale :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dont l'immeuble est occupé et a subi suite à une inondation par ruissellement ou débordement après le 1^{er} mai 2019 des dégâts à l'intérieur, qui ont été dûment constatés et indemnisés par une société d'assurance. L'inondation précitée doit exclure toute responsabilité du demandeur de la prime ;• Qui sont titulaires d'un droit réel sur l'immeuble ou la propriété : propriétaire, copropriétaires, usufruitiers, nus propriétaires, emphytéotes, locataires ayant un bail enregistré ;• Qui mettent en œuvre eux-mêmes des équipements ou des travaux de protection contre l'intrusion des eaux ou les font réaliser par une entreprise enregistrée.
<p>Quels travaux ?</p>	<p>Les travaux et équipements tels que l'installation d'avaloirs, de clapet anti-retour sur le réseau privé d'égouttage, l'aménagement des évacuations privées existantes, l'installation de fascines et de haies et autres batardeaux, ..., visant la prévention des dégâts pouvant survenir à l'intérieur d'un immeuble par l'intrusion des eaux lors de fortes intempéries, et ce dans le respect des dispositions du Code civil et du Code wallon de développement territorial, à l'exclusion de l'aménagement de bordures, murs ou digues conduisant les eaux vers les fonds inférieurs.</p> <p>Attention : <u>Les travaux ne peuvent être commencés qu'après la notification de la décision d'autorisation par le Collège communal, à l'exception des travaux et aménagements déjà effectués entre le 1er mai 2019 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement pour autant qu'ils soient conformes au Code civil et au CoDT. Vous devez également disposer des autorisations urbanistiques éventuelles avant le début des travaux.</u></p>
<p>Combien ?</p>	<p>Le montant de la prime anti-inondation s'élève à 60 % des travaux exécutés ou des équipements mis en place avec un maximum de 500 € par immeuble pour une période de dix ans.</p>

	<p>La prime communale peut être cumulée à d'autres aides financières publiques à condition que le montant des aides cumulées ne dépasse pas le coût des investissements.</p>
<p>Comment faire ?</p>	<p>I. <u>Avant les travaux</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous complétez le formulaire disponible à l'administration communale dans un délai d'1 an à compter de la date de prise de cours du présent règlement pour les anciens sinistres postérieurs au 1er mai 2019 ou dans un délai d'1 an à compter de la date de survenance du sinistre pour les sinistres postérieurs au présent règlement. 2. Vous joignez au formulaire les documents annexes obligatoires suivants : <ul style="list-style-type: none"> -une copie de la carte d'identité du demandeur ; -la preuve d'un droit réel sur l'immeuble (si vous êtes propriétaire) ou, (si vous êtes locataire) une autorisation écrite du propriétaire ou (dans le cas d'une copropriété) un document certifiant l'accord de tous les copropriétaires ; -la copie de la réponse de l'organisme d'assurance quant à la prise en charge du dossier et l'indemnisation du sinistre ; -une description précise du projet envisagé ; - une copie de la demande de permis d'urbanisme si nécessaire. 3. Vous envoyez le formulaire et tous les documents à l'Administration communale de Fernelmont - Service Environnement, Cadre de vie et Ruralité - Rue Goffin, 2 - 5380 Noville-les-Bois ou par email à info@fernelmont.be. 4. Après avoir fait sur place les vérifications éventuelles, sur base de la complétude et de l'examen du dossier, le Collège Communal statue sur votre demande et vous la notifie. <p>II. <u>Vous réalisez ou faites réaliser les travaux</u>, équipements conformément à la demande, à l'exception des travaux et aménagements déjà effectués entre le 1er mai 2019 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement.</p> <p>III. <u>Après les travaux</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous fournissez au service Environnement, Cadre de vie et Ruralité la preuve que les travaux sont terminés (photos, ...) ainsi que les factures et preuves de paiement de la réalisation. 2. Vous fournissez également la preuve de l'octroi ou du refus d'éventuelles aides financières publiques supplémentaires sollicitées pour les mêmes travaux (Province, RW, ...). 3. Après vérification, la prime est liquidée sur le compte bancaire renseigné dans le formulaire de demande.
<p>Vous vous engagez à</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le dispositif pour lequel une prime anti-inondation a été obtenue en parfait état de fonctionnement et à ne pas le vendre indépendamment de l'immeuble. Dans le cas où le bénéficiaire est locataire des lieux, cette obligation s'éteint lorsque le contrat de location prend fin. - Autoriser la visite de l'immeuble concerné par un agent de l'administration communale afin de vérifier la nécessité, la pertinence et la conformité des travaux envisagés.

